

ATTESTATION MANUSCRITE
(Art.200 à 203 du Nouveau Code de procédure Civile)

A V E R T I S S E M E N T

La présente attestation est établie en vue de production en justice.
Toute fausse déclaration expose son auteur à des sanctions pénales.
L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur.
L'auteur doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature. (Carte nationale d'identité, permis de conduire, Passeport, etc.)

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicile :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts entre elles :

R E L A T I O N D E S F A I T S

auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés

Date et signature :